



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR ANTENNES SRF  
PLACE SAINT-HUBERT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2021 – 162**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la demande en date du lundi 07 juin 2021, par laquelle l'entreprise JOLY LOCATION, ZA 9 rue des Mardors 21560 COUTERNON, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise JOLY LOCATION,

**ARRÊTE**

**Article 1.** : Pour permettre le stationnement d'un camion nacelle nécessaire aux travaux réalisés sur les antennes situées sur la toiture de l'immeuble Hôtel Saint-Hubert, par l'entreprise JOLY LOCATION, pour le compte de SRF, **le mardi 22 juin 2021 de 8h à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites :

**La circulation et le stationnement sont interdits à tous les véhicules :**

- N°3 place Saint-Hubert : sur la chaussée, la place de stationnement pour les bus et le trottoir
- N°2 bis Place Saint-Hubert : sur la chaussée et sur 4 places de stationnement

**La circulation des piétons est déviée.**

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise JOLY LOCATION. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise JOLY LOCATION. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 juin 2021

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Herminia ÉLINEAU

